

REGLEMENT COMPLET DE L'OPERATION DE NOEL 2025

BECHTLE FRANCE 2025

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La société BECHTLE FRANCE, SAS au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 429 784 168 et dont le siège social est sis rue Geiler de Kaysersberg, 67400 Illkirch-Graffenstaden (ci-après « la Société Organisatrice » ou « Bechtle France »), organise un jeu avec obligation d'achat et tirage au sort, pour tous ses « contacts clients » ; par « contact client », on entend dans le cadre du présent règlement le salarié du client personne morale qui passe ou a passé une commande entre le 1^{er} janvier 2025 et le 19 décembre 2025 auprès de la société Bechtle ou de la société Bechtle Comsoft, et étant inscrit à la Newsletter de la société Bechtle.

On entend par « commande » tout achat auprès de la Société Organisatrice Bechtle ou Bechtle Comsoft d'un matériel informatique. La commande est éligible si elle a été passée via un grossiste localisé en France entre le 1^{er} janvier 2025 et le 19 décembre 2025. Sont donc éligibles, toutes les commandes remplissant les conditions précédemment énoncées.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

La participation à L'Opération de Noël 2025 est réservée aux personnes morales ayant effectivement réalisé une commande, au sens de l'article 1 précité, avec la Société BECHTLE FRANCE ou BECHTLE COMSOFT à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et de Bechtle Comsoft, de ses partenaires pour cette opération, ainsi que les salariés, membres, dirigeants de la Société Organisatrice et de Bechtle Comsoft et des sociétés partenaires.

L'inscription au jeu concours se fait via le formulaire d'inscription disponible en ligne du 01 décembre 2025 au 19 décembre 2025.

<https://www.bechtle.com/fr/campagne/op-noel-2025>

La réalisation effective d'une commande passée entre le 1^{er} janvier 2025 et le 19 décembre 2025 inclus est une condition impérative de participation. Toute annulation d'une commande effectuée dans cette période s'oppose, quelle qu'en soit la raison, à une participation à L'Opération de Noël 2025.

L'inscription à la Newsletter avant le 19 décembre 2025 est également une condition de participation à ce jeu concours.

ARTICLE 3 – Modalités de participation et déroulement de l'Opération de Noël 2025

3.1 Modalité de participation

Chaque contact client s'étant inscrit via le formulaire d'inscription sur le lien suivant <https://www.bechtle.com/fr/campagne/op-noel-2025> et satisfaisant aux conditions prévues à l'article 2 se voit offrir la possibilité de participer aux tirages au sort.

En cas de commandes multiples ou d'inscriptions multiples via le formulaire d'inscription en ligne dans la période du jeu le contact client ne participera qu'une fois au tirage au sort.

Le bénéficiaire du lot est le contact client tiré au sort et satisfaisant aux conditions prévues à l'article 2.

Toute participation à L'Opération de Noël 2025 non-conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

3.2 Déroulement du tirage au sort

Le tirage au sort des contacts clients gagnants sera réalisé le mardi 06 janvier 2026 par la Société Organisatrice. Les gagnants de L'Opération de Noël 2025 seront désignés à l'issue du tirage au sort et seront informés au plus tard un mois après le tirage.

3.3

Aucune demande de remboursement des frais de connexion internet ne sera prise en compte dans le cadre de la participation au jeu de L'opération de Noël 2025.

Les abonnements internet, le matériel nécessaire à la connexion ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

En aucun cas, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

L'organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité engagée (sans que cette liste soit limitative) =

- Pour tout dommage résultant de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation de l'une ou plusieurs des dotations attribuées à un ou plusieurs participants dans le cadre du concours
 - si un participant saisissait des coordonnées incorrectes,
 - si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du matériel utilisé pour la connexion, ...)
 - si une défaillance technique du serveur d'hébergement du jeu empêchait un participant d'accéder au concours,
 - en cas de panne EDF ou d'incident du serveur, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu, de tout accident lié à l'utilisation de la dotation, d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
 - en cas d'indisponibilité du site pendant la durée du concours,
 - en cas de destruction pour une raison qui ne lui serait pas imputable des données
 - en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (par exemple incompatibilité des logiciels) à l'accès à internet (par exemple encombrement du réseau, virus, piratage,...), aux messageries électroniques, à la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique (par exemple coupure d'électricité) lors ou après la connexion effectuée pour participer au concours,
 - en cas de dysfonctionnement du réseau internet qui empêcherait le bon déroulement du concours dû notamment à des actes de malveillance externes.

Les participants devront prendre toutes les mesures appropriées afin de protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur leur équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots ou des dommages éventuels que les Participants pourraient subir du fait de ces lots, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables.

La participation au Jeu se fait sous l'entièr responsabilité des participants.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative

- du contenu des services consultés sur Internet et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur internet,
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La société organisatrice ne saurait être tenu responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. La société organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vol des dotations acheminées.

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

ARTICLE 4 – Dotation de L'Opération de Noël 2025

Le présent tirage au sort sera réalisé le mardi 06 janvier 2026 et doté des lots suivants :

- Lot 1 – Une télévision Samsung The Frame LS03F 4K d'une valeur de 700€
- Lot 2 – Une valise à roulettes Thule Subterra d'une valeur de 300€
- Lot 3 – Une paire d'écouteurs sans fil Jabra Evolve2 Buds d'une valeur de 250€

Les lots attribués ne pourront faire l'objet d'aucune modification, échange ou d'une quelconque contrepartie, même partielle en numéraire ou sous toute autre forme.

Les lots seront attribués selon les délais d'approvisionnement en place au moment du gain.

ARTICLE 5 – Attribution du lot

Les Gagnants seront contactés par le Chargé de Clientèle pour l'annonce de l'attribution du lot. Le Service Marketing de la Société Bechtle France aura la charge de la commande, de la préparation et de la livraison du lot gagné sur le lieu défini par le Gagnant.

Les frais de livraison sont prévus et à la charge de la Société Organisatrice.

Tout lot non réclamé dans le délai de 1 mois suivant la mise à disposition par la Société Bechtle France, sera considéré comme abandonné par le gagnant, ce dernier ne sera pas remis en jeu et demeurera la propriété de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

ARTICLE 6 – Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre des lots gagnants et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leurs utilisations.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler L'Opération de Noël 2025 si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de L'Opération de Noël 2025. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas de suspicion de fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera l'exclusion immédiate, définitive et sans préavis du participant.

ARTICLE 7 - Règlement

Le présent règlement est établi en langue française, qui seule fait foi.

Pendant toute la durée de L'opération de Noël 2025, le présent règlement sera également accessible via le lien internet suivant : <https://www.bechtle.com/fr/campagne/op-noel-2025>

ARTICLE 8 - Acceptation et application du Règlement

La participation à L'Opération de Noël 2025 implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation.

ARTICLE 9 - Litige

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Tout différend lié à l'application ou l'interprétation du présent Règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture de L'Opération de Noël 2025.

ARTICLE 10 – Données personnelles

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

Les informations recueillies concernant les participants sont uniquement utilisées dans le cadre du tirage au sort et de la remise du lot ainsi que pour des communications et campagnes marketing de Bechtle France.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles 2016/679, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de retrait du consentement, d'un droit à la limitation du traitement, à la portabilité des données et du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour exercer ces droits, les participants pourront adresser leur demande par courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : La société BECHTLE France sis rue Geiler de Kaysersberg, 67400 Illkirch-Graffenstaden.